



**Vous partez  
à l'étranger,  
quel impact  
sur vos droits ?**

**En qualité de bénéficiaire de prestations, vous devez résider en France de manière effective et permanente.**

Incidences des séjours hors de France, avec révision des droits :

→ **Pour les prestations familiales** : absence supérieure à **92 jours** par année civile pour vous même et/ou vos enfants.

→ **Pour les aides au logement** : inoccupation du logement supérieure à **122 jours** par année civile.

→ **Pour le RSA, la prime d'activité et l'Aah** : absence supérieure à **92 jours** par année civile ou de date à date.

Sachez que les prestations versées sur les mois d'absence lors de vos séjours hors de France pourront être mises en recouvrement.

**Alors, n'oubliez pas de signaler à votre Caf vos absences du territoire français.**

*Articles D542-1, L512-1, L542-2, L821-1, L831-1, R115-6, R512-1, R821-1 et R831-1 du Code de la Sécurité sociale  
Articles L351-2 et R351-1 du Code de la construction et de l'habitation  
Articles L262-2, L262-6 et R262-5 du Code de l'action sociale et des familles*